Informations de base	
2013/2671(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
12/06/2013	Décision du Parlement	T7-0250/2013	Résumé
12/06/2013	Résultat du vote au parlement		
12/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2671(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0268/2013	07/06/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0250/2013	12/06/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2013/2671(RSO) - 12/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Sur la base de la proposition de la Conférence des présidents, le Parlement européen a décidé de modifier comme suit la **composition numérique des commissions parlementaires permanentes** :

- commission des affaires étrangères: 79 membres;
- commission du développement: 30 membres;
- commission du commerce international: 31 membres;
- commission des budgets: 45 membres;
- commission du contrôle budgétaire: 31 membres;
- commission des affaires économiques et monétaires: 50 membres;
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 50 membres;
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 71 membres;
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 61 membres;
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;
- commission des transports et du tourisme: 47 membres;
- commission du développement régional: 50 membres;
- commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;
- commission de la pêche: 25 membres;
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres;
- commission des affaires juridiques: 25 membres;
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;
- commission des affaires constitutionnelles: 26 membres;
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;
- commission des pétitions: 35 membres.

La décision entrera en vigueur le 1er juillet 2013.